



Hors classe Des profs d'EPS 2009



Lors des commissions (CAPA) qui statuent pour l'accès à la hors classe Nous avons constaté que des barèmes de collègues étaient erronés, grâce à notre intervention quelques collègues ont obtenu la hors classe. Cette démarche a pu se faire car nous connaissons parfaitement la situation des collègues qui nous avaient transmis leur dossier.

Les commissions, se sont tenues très tardivement (septembre 2009).

Pour information sur l'académie de Reims pour l'année scolaire précédente, le nombre d'emplois hors classe était de 21 (dont 1 pour le supérieur).

Le dernier collègue retenu avait un barème de 143 avec deux avis excellents (170 pour le sup).

Le rectorat, dans le cadre du « mérite », a retenu des collègues qui étaient au 10^{ème} échelon avec 2 avis exceptionnels, ceci s'est fait au détriment des collègues au 11^{ème} échelon.

Les collègues à l'échelon 11 qui n'ont pas obtenu l'un des 3 derniers échelons au choix ou au grand choix, ne bénéficient pas des 30 points correspondant au parcours de carrière et sont, de fait, exclus de la hors classe.

Evolution du barème min et du nombre de promu(e)

année	2007	2008	2009
Promu(e)s	16	18	21
Barème	157,5	145,5	133

Influence des avis du corps d'inspection et du chef d'établissement

échelon	avis	Pts mérite	Retenus
11	2 avis exceptionnels pour le sup	40	1/3
11	2 avis exceptionnels	40	5/5
11	1 exceptionnel et 1 excellent	30	9/30
11	1 exceptionnel et 1 satisfaisant	25	0/0
11	2 avis excellents	20	4/7
11	1 excellent et 1 satisfaisant	15	1/5
10	2 avis exceptionnels	40	1/8

Dans le cas de barème identique, c'est le collègue qui a la plus grande ancienneté de corps qui obtient la dernière promotion.

Le barème est constitué des éléments suivants

Eléments constitutifs	Remarques	Note
Note administrative	Au 31 août de l'année scolaire en cours	Max 40 points
Note pédagogique	Au 31 août de l'année scolaire en cours	Max 60 points
Accès au 11 ^{ème} échelon	Choix ou GC pour un des 3 derniers échelons	30 points
Le chef d'établissement émet un avis qui se traduit en points	Exceptionnel Excellent Satisfaisant Faible Défavorable	20 points 10 points 5 points 0 Point 0 point
L'inspecteur émet un avis qui se traduit en points	Exceptionnel Excellent Satisfaisant Faible Défavorable	20 points 10 points 5 points 0 Point 0 point
Enseignement en ZEP	Nombre d'années : 3 ans 5 ans Le collègue doit être en ZEP pour bénéficier de cette bonification. Cette condition ne devrait plus être d'actualité pour 2010.	5 points 10 points

Les collègues qui n'ont pas été inspectés depuis 5 ans, se voient attribuer la note moyenne de l'échelon.